

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

TECHNIQUES PROFESSIONNELLES - U5

SESSION 2013

Durée : 5 heures
Coefficient : 8

Chaque candidat utilise :

- un poste bureautique avec une suite bureautique ;
- un accès Internet ;
- une imprimante avec papier.

Tout autre matériel est interdit.

Toutes les productions (c'est-à-dire les réponses aux questions) doivent être imprimées et doivent porter, en bas à gauche, le numéro du candidat.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12.**

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2013
Techniques Professionnelles – U5	Code : SPE5TP
	Page : 1/12

Vous êtes l'adjoint du responsable du CCAS de la ville de V, commune à la fois rurale et urbaine selon ses quartiers et qui héberge environ 8 000 habitants. Vous êtes chargé en particulier de l'accueil des familles et de l'aide aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS a une mission de développement social global : il est chargé de l'accueil des personnes et apporte une écoute, des informations, des conseils et une orientation. Des aides peuvent également être accordées en fonction des situations et des ressources. Il est chargé à ce titre d'instruire les demandes d'aide sociale légale ainsi que d'instruire et de délivrer des prestations d'aide sociale facultative.

Le CCAS propose par exemple dans le domaine des aides sociales facultatives :

pour les familles :

- des aides aux frais de garde ;
- des aides à la rentrée scolaire ;
- des aides à l'accueil de loisirs versées à la structure.

pour les personnes âgées et/ou handicapées :

- des aides au portage de repas ;
- un accueil de jour ;
- une action de convivialité.

pour les personnes en situation de précarité :

- des secours financiers non remboursables comme les secours en espèces ;
- des secours financiers remboursables comme les prêts à caractère social ;
- de l'aide alimentaire comme les bons alimentaires ou l'épicerie sociale « EPICES ».

Depuis 2001, le CCAS de V a passé une convention de partenariat avec l'association EPICES, (**E**xchange, **P**artage, **I**nformation, **C**onvivialité, **E**picerie **S**olidaire), qu'elle finance par une subvention communale qui couvre 96 % du budget de fonctionnement d'EPICES. L'association délivre l'aide alimentaire et le CCAS est, pour sa part, chargé de remplir les missions ci-dessous :

- l'accueil des personnes demandeuses ;
- l'instruction des demandes ;
- la présentation des demandes anonymes à la commission d'aide facultative ;
- la notification de la décision de la commission au bénéficiaire ;
- la transmission éventuelle de la décision à l'association EPICES.

La Famille PETIT se présente au CCAS et vous sollicite pour bénéficier d'une aide alimentaire E.P.I.C.E.S. La prochaine commission pour délivrer l'aide E.P.I.C.E.S se déroulera le 27.5.2013, à 10 h dans la salle de réunion du bâtiment B du CCAS.

La responsable de la commission, nouvellement élue, vous demande de l'assister dans la préparation et l'organisation de la prochaine commission.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2013
Techniques Professionnelles – U5	Code : SPE5TP	Page : 2/12

Question 1 :

Les convocations nominatives sont adressées aux membres de la commission chaque mois. **Réaliser le modèle de ce courrier, avec les champs de fusion ainsi que la base de données correspondante afin d'automatiser l'envoi. Imprimer le courrier et la base.**

Question 2 :

Plusieurs dossiers doivent être traités avant la commission. Vous commencez avec celui de la famille PETIT.

À partir des modèles de mise en forme habituellement utilisés, vous devez réaliser un modèle de prise en charge permettant de réaliser automatiquement les calculs.

Vous imprimerez les deux documents relatifs à la famille PETIT, qui seront utilisés lors de la commission.

E.P.I.C.E.S. rencontre des difficultés pour approvisionner à moindre coût son épicerie en fruits et légumes de saison. Dans le cadre des activités proposées aux bénéficiaires d'E.P.I.C.E.S. pour développer le lien social, les bénévoles ont fait part au CCAS de la ville V de leur idée de mettre à disposition des jardins solidaires. Le souhait d'E.P.I.C.E.S. serait de favoriser les échanges entre les bénéficiaires, permettre une récolte individuelle tout en destinant une partie de la production de fruits et légumes à l'épicerie sociale.

Le conseil d'administration du CCAS a trouvé ce projet intéressant et souhaite l'expérimenter. Il a arrêté les modalités de fonctionnement pour cette expérimentation.

Pour vérifier que les usagers d'E.P.I.C.E.S. adhèrent à ce projet, le CCAS veut mener une enquête auprès de cette population pour déterminer le nombre de personnes intéressées pour cultiver une parcelle, évaluer les besoins en matériel de jardinage et identifier les personnes aptes à partager leur expérience dans le domaine du jardinage.

Question 3 :

3.1 Concevoir la démarche d'enquête à transmettre au président du conseil d'administration.

3.2 Réaliser le support de recueil de données.

Les premiers retours d'enquête sont très positifs et incitent le conseil d'administration du CCAS à mettre en œuvre rapidement son expérimentation. Aussi, le président du conseil d'administration vous demande de l'assister dans la préparation du règlement intérieur.

Question 4 :

Rédiger un document présentant les règles de fonctionnement des jardins solidaires de V.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2013
Techniques Professionnelles – U5	Code : SPE5TP	Page : 3/12

Annexes :

- Annexe 1 : Présentation « épicerie sociale » - *D'après le site de l'ANDES consulté en ligne le 12.06.2012 <http://www.epiceries-solidaires.org>*
- Annexe 2 : Conditions d'ouverture de droit à Epices et détails des ressources et des charges prises en compte pour le calcul du reste à vivre – *document interne*
- Annexe 3 : Commission d'aide alimentaire Epices du Lundi 27 mai 2013 - *document interne*
- Annexe 4 : Situation de la famille Petit - *document interne*
- Annexe 5 : Membres de la commission d'aide facultative - *document interne*
- Annexe 6 : Fiche projet expérimentation jardin solidaire - *document interne*

BAREME :

- Question 1 :** 13 points
- Question 2 :** 22 points
- Question 3 :** 30 points
- Question 4 :** 15 points

Annexe 1
Présentation « Epicerie sociale »

L'Epicerie sociale est gérée par l'association E.P.I.C.E.S, (Echange, Partage, Information, Convivialité, Epicerie Solidaire). Elle a en charge la distribution de l'aide alimentaire accordée par le centre communal d'action sociale. E.P.I.C.E.S. propose également aux bénéficiaires des animations variées.

Les épicerie solidaires et sociales apportent une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Dans des espaces aménagés en libre-service, aussi proche que possible d'un magasin d'alimentation générale, elles mettent à disposition de leurs usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 20 % du prix usuel. **La contribution financière participe de la dignité des personnes et de la liberté de choix** qui sont les valeurs fondamentales des Epicerie Solidaires.

L'ambition d'une offre alimentaire participative, aussi proche que possible des circuits de consommation traditionnels, est de promouvoir l'autonomie des personnes et leur insertion durable. L'alimentation est un angle d'approche direct de l'action sociale : le manque de nourriture est l'un des stigmates les plus visibles de la pauvreté dans la mesure où le repas est un symbole de convivialité et de partage. Dans nos sociétés d'abondance, le fait de ne pouvoir se nourrir ou de ne pouvoir nourrir sa famille est vécu comme une faillite, une humiliation. L'exclusion économique s'accompagne souvent d'isolement, de fragilité morale, ou de perte de confiance.

La contribution financière participe de la dignité des personnes et de leur liberté de choix : le fait de payer, même un prix symbolique, les affranchit du sentiment d'être redevable et leur permet de choisir ce dont elles ont envie, comme n'importe quel consommateur. La qualité et la variété des produits proposés contribuent à restaurer l'estime de soi.

Un lieu dynamique de sociabilité et d'échanges

Ainsi l'offre alimentaire des épicerie n'est que le prétexte d'une action solidaire plus vaste : les épicerie sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'échanges, aidant les personnes à retrouver, ou à renforcer, l'estime d'elles-mêmes et l'envie de se tourner vers le monde extérieur. Elles organisent des nombreuses activités, afin de donner à chacun la conscience de sa valeur et de ses compétences : ateliers de cuisine, ateliers d'esthétique, ateliers enfants-parents, etc., permettant aux bénéficiaires de reconstruire des liens et de prendre conscience de leur valeur et de leurs compétences.

Le fonctionnement

Dans quelles conditions peut-on avoir accès à une épicerie solidaire ou sociale ?

L'accès des usagers est validé dans chaque épicerie en fonction de critères socio-économiques et familiaux (composition du foyer) ; chaque structure définit ses propres critères d'admission en fonction du contexte local. Concrètement, la commission d'admission du CCAS valide les dossiers en y attribuant une durée d'accès, un montant de courses réalisables et la validation d'un projet personnel.

D'après une source consultée en ligne le 12.06.2012 http://www.epicerie-solidaires.org/qu_est_ce_qu'une_epicerie_sociale_ou_solidaire.shtml ANDES

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2013
Techniques Professionnelles – U5	Code : SPE5TP	Page : 5/12

Annexe 2 : Conditions d'ouverture de droit à E.P.I.C.E.S et détails des ressources et des charges prises en compte pour le calcul du reste à vivre - (document interne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET: AIDE ALIMENTAIRE E.P.I.C.E.S. - NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A COMPTER DU 1er JANVIER 2012.

Monsieur le Président expose :

Certains membres du conseil d'administration ont travaillé en commission durant les mois d'avril, juin, septembre et octobre 2011, sur les modifications que les administrateurs souhaitaient apporter aux conditions d'octroi de l'aide alimentaire E.P.I.C.E.S. Les membres du conseil d'administration voudront bien donner leur avis sur les propositions qui pourraient être appliquées à compter du 1er janvier 2012, et dont le détail est énuméré ci-dessous, à savoir :

- être domicilié sur V ;
- prise en compte des ressources de toutes les personnes vivant sous le même toit ;
- calcul du quotient familial sur un reste à vivre (ressources moins charges divisées par le nombre de personnes) ;
- 1 personne = 1 part ;
- droit ouvert pour un RESTE A VIVRE inférieur à 250 € par personne ;
- examen des dossiers par la commission permanente qui donne son avis sur la durée de l'aide : de 1 à 6 mois renouvelable ;
- possibilité de suspendre le dossier lors de l'instruction, en attente d'informations complémentaires (justificatifs) ;
- gestion du renouvellement des demandes par la famille ;
- déclaration sur l'honneur à faire compléter ;
- **Aide révisable et validée par la Vice-présidente en cours de droit, en cas de changement de situation.**

Les conditions étant réunies, chaque dossier sera examiné par la commission permanente d'aide facultative qui se réunit 1 fois par mois.

La décision sera entérinée par la Vice-présidente qui préside la commission.

Les familles bénéficiaires recevront une notification d'attribution de l'aide et se rendront à l'association EPICES 12 Rue du Paradis V., qui gère, selon une convention spécifique, l'aide alimentaire accordée par le CCAS.

Le montant des aides alimentaires hebdomadaires est fixé en fonction du reste à vivre et de la composition familiale et reste inchangé par rapport à l'année 2010.

Reste à vivre de	aide CCAS de
0-50 € /personne	6 € /personne/semaine
51-100 € /personne	5.5 € /personne/semaine
101-150 € /personne	5 € /personne/semaine
151-200 € /personne	4.5 € /personne/semaine
201-250 € /personne	4 € /personne/semaine

Annexe 2 (suite) :

DOCUMENTS A FOURNIR : TOUS LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES, DE CHARGES ET LA DECLARATION FISCALE ANNUELLE

RESSOURCES PRISES EN COMPTE

- ❖ **RSA.**
- ❖ Salaires.
- ❖ Allocation chômage.
- ❖ Retraite.
- ❖ Prestations familiales (**sauf AEEH allocation d'éducation de l'enfant handicapé, PCH, Prestation de compensation du handicap, Allocation de rentrée scolaire.**)
- ❖ AAH + complément AAH, (MVA Majoration pour la Vie Autonome)
- ❖ Pension d'invalidité.
- ❖ Pension alimentaire.
- ❖ Rente accident du travail.
- ❖ Revenus locatifs ou fonciers.
- ❖ Indemnités sécurité sociale.
- ❖ Bourse d'enseignement Supérieur si études sur Roanne.

PLAFOND D'EPARGNE AUTORISE : 2000 €

CHARGES PRISES EN COMPTE :

- ❖ Loyer résiduel ou crédit immobilier résiduel (plafonné à **250 €**).
- ❖ Charges locatives (provisions apparaissant dans la quittance de loyer).
- ❖ ELECTRICITE
- ❖ EAU
- ❖ Chauffage.
- ❖ Gaz butane (BOUTEILLE).
- ❖ Mutuelle.
- ❖ Assurance voiture (1 voiture).
- ❖ Assurance logement.
- ❖ Redevance télé.
- ❖ Taxe d'habitation.
- ❖ **Taxe foncière concernant la résidence principale : Plafonnée à 40 €/mois**
- ❖ Impôts sur le revenu.
- ❖ Pension alimentaire.
- ❖ Crédit : plafonné à 80 €/mois.
- ❖ **Téléphonie : plafonnée à 30 €/ mois.**
- ❖ Cantine scolaire
- ❖ Frais de transport bus : **bénéficiaires de la carte « contact » et les salariés**
- ❖ Frais de carburant: plafonné à 50 €/mois
- ❖ Frais de garde **résiduel**
- ❖ Remboursement de dettes liées à un dossier de surendettement ou échéancier négocié avec un créancier.
- ❖ **Frais de formation adulte si la formation est validée par un plan de formation, plafonnée à 20 €/ mois**
- ❖ **retenues de la CAF (sauf manœuvres frauduleuses)**

Après adoption par le Conseil d'Administration, la mise en œuvre de ces nouvelles conditions d'attributions pourra débuter en janvier 2012.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les propositions ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2012

Pour extrait conforme

Ont signé au registre :

tous les membres présents

le 18 décembre 2011

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2013
Techniques Professionnelles – U5	Code : SPE5TP Page : 7/12

CCAS de V.

**Commission d'attribution
des aides alimentaires**

DETERMINATION DE LA PRISE EN CHARGE

Madame/Monsieur	1	20/04/2013
Composition de la famille	seule+1 enfant	
Nombre de Parts	2	
Ressources	salaires	0,00
	IJ/CPAM	598,00
	CAF	132,51
	autres	107,00
TOTAL		837,51

Charges		plafonds EPICES	Charges dépassant les plafonds EPICES
loyers/crédits	205,06	250,00	0,00
charges locatives	32,75		
assurances	150,00		
chauffage/eau/électricité	131,67	150,00	0,00
remboursements divers	0,00		
transport	0,00	50,00	0,00
autres	147,52		
TOTAL	667,00		
RESTE A VIVRE EPICES	85,26		
DROIT OUVERT PAR PART	5,5		
MONTANT HEBDOMADAIRE DE L'AIDE EPICES	11,00		

Commentaires :

Assurance habitation réglée par un tiers
Saisie de la taxe d'habitation sur IJ (50,00 €/mois)
Découvert bancaire de 300,00 € à ce jour.

Annexe 3 (suite)

CCAS de V.

PRESENTATION DE LA SITUATION DE LA FAMILLE

**Commission d'attribution
des aides alimentaires**

Code Famille	Age	Situation Familiale	Situation économique	RESTE A VIVRE REEL
1	30	Célibataire avec un enfant de 8 ans. Nombre de parts : 2	Salariée à temps complet en arrêt maladie	85.26 €
				RESTE A VIVRE E.P.I.C.E.S.
				85.26 €
Suivi assistante sociale et partenaires : Mme Forest CAF et Mme Garde CPAM			Orientation : service social de la CAF	
Adresse : 12, avenue des platanes				
COMMENTAIRES Demande de renouvellement + demande de bons alimentaires				
<p>Mme habite sur la commune depuis 2007, elle venait de J. Elle sollicite le CCAS pour la première fois en octobre 2012 suite à des difficultés financières. Mme est salariée à temps complet, elle exerce le métier de boucher dans une grande surface. Elle est en arrêt maladie depuis le 18 avril 2012, indemnisée par la CPAM, mais elle ne perçoit plus de complément de salaire de la part de son employeur, car la convention collective stipule 45 jours de complément.</p> <p>Mme a donc une perte de salaire d'environ 400 €, Mme, en Arrêt Maladie (AM) jusqu'au 28/02/2013, ne peut reprendre son activité professionnelle (problème de dos). Mme a rencontré deux médecins qui l'ont déclarée inapte. Son AM se terminant à la fin du mois, Mme risque de ne rien percevoir pendant 1 mois et demi car elle ne peut continuer à être en AM.</p> <p>Mme souhaiterait être licenciée par son employeur, pour être indemnisée. Mme est locataire et a environ 6 mois et demi de retards de loyer soit 2000 €, elle a rencontré un travailleur social de la CPAM qui aurait apparemment sollicité un dispositif d'aide : 500 € ont été versés directement à la société HLM. Mme règle partiellement le loyer. Des saisies sur les Indemnités Journalières de Mme sont réalisées afin de régler la taxe d'habitation (50 € par mois).</p> <p>Toutes les factures sont à jour hormis le loyer, Mme perçoit une APL, ce qui la soulagera pour le loyer.</p> <p>Mme a constitué un dossier de reconnaissance travailleur handicapé sur les conseils de l'AS de la CPAM. Dossier accepté et Mme est reconnue Travailleur Handicapé.</p> <p>Mme a souscrit un contrat de location pour un véhicule lorsqu'elle exerçait son activité professionnelle, mais celui-ci se termine en Juillet 2014, le montant de la location mensuelle s'élève à 150 €</p> <p>Un découvert bancaire de 300 € est présent.</p> <p>Son fils est scolarisé à l'école Jacques Prévert, il est en CE2 en septembre.</p>				
PROPOSITION		4 mois de bons alimentaires : laissé à l'appréciation de la commission		
DECISION				

Annexe 4 : Situation de la famille PETIT (document interne)

La famille PETIT habite la commune de V. depuis octobre 2011, elle arrive de Z qui se situe à 10 km. Elle sollicite le CCAS sur orientation de Mme Thévenet, assistante sociale de secteur en mars 2013.

Mr PETIT Patrick, né le 17.09.1964 est salarié à temps complet en CDI auprès de la société Banana depuis 1998.

Mr est en arrêt maladie depuis le 20 02 2013 jusqu'au 01 03 2013, a repris le 02 03 2013 jusqu'au 13 03 2013 mais le médecin du travail ne souhaite pas qu'il reprenne son activité professionnelle. Il perçoit, à présent les Indemnités Journalières pour un montant mensuel de 520.00 €.

Mme Petit, née le 02.08.1983 est sans emploi, non inscrite à Pôle Emploi et ne peut pas prétendre au RSA.

Mme a accouché le 28 mars dernier d'un garçon.

La famille est locataire d'un T3, rue Pierre Corneille pour lequel le loyer s'élève à 207.19 €. Ils n'ont pas de retards de loyers et perçoivent une APL d'un montant de 57.33 €/mois, ainsi que 180.62 €/mois de PAJE. Leurs charges locatives s'élèvent à 115.24 € par mois et leur assurance habitation est d'un montant annuel de 161.40 €. Les charges d'électricité pour une moyenne mensuelle de 25 € et la taxe d'habitation de 18 € mensuel s'ajoutent aux charges locatives.

Un dossier de surendettement (crédits à la consommation) a été déposé en décembre 2011, le dossier a été accepté et un moratoire a été prononcé pour 1 an (avril 2013). Le découvert bancaire devrait être bloqué (600 € environ). L'échéancier négocié avec le créancier s'élève à un montant de 94.36 €/mois sur 60 mois.

Pour leurs déplacements, ils dépensent environ 20 € de carburant par mois et ils payent 360 € par an pour assurer au tiers leur véhicule.

Depuis la naissance de Maxime, leur complémentaire santé leur revient à 1085.64 € par an.

Source : Document interne

Le commission d'aide facultative du CCAS de V, se réunit au moins une fois par mois et comprend 15 administrateurs dont 8 élus et 7 membres nommés qui représentent les différents publics de la commune.

Les membres du Conseil d'administration :

- M. **Pierre Vumont**, président
- Mme **Marie-Claire Tablot**, vice-présidente
- Mme **Simone Poutout** pour l'association. Adultes et Jeunes Handicapés de V.
- Mme **Marie-Laure Boullot** pour l'A.D.M.R.
- M. **Jean-Pascal Coiffe**, conseiller municipal
- Mme **Christine Durant**, conseillère municipale
- Mme **Hélène Fribon** pour l'U.D.A.F.
- M. **Ludo Préaud**, conseiller municipal
- Mme **Huguette Grot** pour l'association Escales Animation, 12 rue du Collège V.
- M. **Christian Liotut**, adjoint au maire
- M. **René Manceau**, adjoint au maire
- M. **Roger Doué** pour l'association Club des Loisirs
- Mme **Fatiha Zahc**, conseillère municipale
- M. **Jean-Marc Boyer**, conseiller municipal
- M. **Jean-François Dias**, pour l'Association Familiale Aide à Domicile, 15 rue Pasteur V.

Annexe 6 : fiche projet expérimentation jardin solidaire – document interne

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'ordinaire des personnes de conditions modestes ; - Créer un lieu de rencontre, de convivialité et d'échanges ; - Partager ses connaissances, des valeurs de solidarité et de respect de l'environnement.
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Habiter la commune de V ; - Etre usager d'EPICES ; - Ne pas avoir de jardin potager personnel ; - Contacter un agent du CCAS pour obtenir un accord pour une parcelle ; - Cotisation symbolique (encore à définir mais maximum de 30€ pour l'année) ; - Interdiction de faire un usage commercial de la parcelle et du fruit des collectes ; - Participer à l'entretien d'une parcelle collective dont la collecte est destinée aux étals d'EPICES.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - 10 jardins individuels de 100m2 chacun ; - 1 jardin collectif de 150m2 ; - 1 composteur / jardin ; - 1 citerne de récupération d'eau/ jardin ; - 1 cabanon bois de 2m2 par jardin ; - 1 arrivée d'eau collective ; - 1 toilette sèche collective ; - 1 brouette communautaire - Pour chaque jardin, le CCAS offrira un lot de 10 semences potagères/an. Les autres plants ou graines seront à la charge des usagers. - En fonction des besoins de matériel, le CCAS pourra acheter un lot de matériel de jardinage à prêter ou louer (en fonction du retour des questionnaires) aux utilisateurs des jardins.
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution par tirage au sort des jardins ; - Règlement intérieur ; - Entretien de la parcelle collective avec l'aide d'un agent communal mis à disposition 3h/semaine par la commune de V ; - Mise en place de « cours » ou « ateliers » avec les bénévoles d'EPICES, les usagers d'EPICES en fonction des compétences et souhaits identifiés par l'enquête.